



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 28 avril 2016

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	32

Date de la convocation
21 avril 2016

Date d'affichage
21 avril 2016

Objet de la délibération
*Direction des finances –
Service financier – Reprise
totale d'une provision pour
risques et charges de
fonctionnement courant*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille seize, le vingt-huit avril deux mille seize, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, MERMET-MEILLON Marc, BESSET Monique, CHEVROT Régis, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude, DAVIGNON Jacques, LUNGERI Carine, MAESTRACCI Sylvie

Procurations :

CHAOUCHE Dalel donne procuration à CAPELA Marie-Pierre

Absents :

MANDON-BONHOMME Céline

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Monsieur Omar REDDAD, dont le commerce est situé 63, rue de la République a apposé et maintenu une enseigne en infraction au Code de l'environnement.

Des astreintes ont donc été émises à son encontre pour un montant total de 42 600 €.

A titre de précaution, le conseil municipal a constitué une provision pour risques et charges de fonctionnement d'un montant de 42 600 €.

Le receveur municipal, par son courrier en date du 16 février 2015, nous a fait part de l'irrecouvrabilité de la totalité de la somme due par Monsieur Omar REDDAD et a demandé une admission en non-valeur des produits irrecouvrables.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2321-2 et R.2321-2 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU les états des produits irrécouvrables, dressés et certifiés le 16 février 2015 par le receveur municipal, qui demande l'admission en non-valeur de la somme de 42 600 € ;

VU la délibération en date du 28 novembre 2013 mettant en place une provision pour risques et charges de fonctionnement courant d'un montant de 42 600 € ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **PROCEDE** à la reprise totale de la provision constituée pour un montant de 42 600 €,
- **PRECISE** que cette provision est inscrite au chapitre 78 compte 7815 et du budget 2016,
- **AUTORISE** le Maire à passer toute écriture comptable relative à cette provision et à signer tout document s'y rapportant.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 03 MAI 2016
et publication ou notification du 10 MAI 2016

